Case FRC 842

EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Dont l'Assemblée Nationale a ordonné, par son Décret du dix-sept du même mois, l'impression & la distribution aux Députés à la FÉDÉRATION NATIONALE.

Du 14 Juillet 1790.

L'Assemblée Nationale s'est réunie au lieu ordinaire de ses Séances à neuf heures : tous les Membres ayant pris leurs places, M. le Président a annoncé que M. le Maire de Paris avoit fait prévenir que la colonne de l'Armée fédérative étoit en marche pour se rendre au champ de Mars, et que les Officiers Municipaux viendroient chercher l'Assemblée Nationale, quand les Troupes et le Cortége seroient arrivés vis-à-vis du Pont-tournant, à la partie de cette colonne, au milieu de laquelle les Représentans de la Nation devoient se placer.

Il a proposé à l'Assemblée, au lieu d'attendre la Municipalité de Paris dans la Salle de ses Séances, de se rendre dans la grande allée des Tuileries,

M+W 1581

pour suspendre moins long-temps la marche de l'Armée. L'Assemblée ayant agréé cette mesure, elle a arrêté que ses Membres marcheroient quatre de front et sur deux lignes, ayant à *leur tête* le Président suivi des Secrétaires et précédé des Huissiers de l'Assemblée Nationale.

M. le Président a annoncé l'ordre du jour pour demain, et fixé l'ouverture de la Séance une heure plus tard que les autres jours.

A dix heures, un Aide-de-Camp du Commandant-Général de la Fédération, sous les ordres du Roi, est venu avertir l'Assemblée Nationale que la Colonne passoit devant les Feuillans, et seroit bientôt au Pont-tournant.

Alors l'Assemblée s'est mise en marche et s'est rendue, dans l'ordre convenu, par la grande allée des Tuileries, près du grand bassin.

Un Aide-de-Camp du Commandant, sous les ordres du Roi, s'est rendu auprès de M. le Président, et lui a dit qu'il étoit envoyé pour rester près de lui, recevoir et faire exécuter ses ordres.

Peu après le Commandant lui-même est venu avertir M. le Président de l'arrivée de la Colonne de l'Armée, et enfin la Municipalité ayant M. le Maire de Paris à sa tête, est venue inviter l'Assemblée Nationale à se rendre à la place qui lui étoit destinée.

Elle s'est mise en marche, précédée de la Municipalité, et s'est placée au milieu de deux rangs

des drapeaux des soixante Districts de Paris, et des Détachemens qui en avoient la garde.

La Colonne alors a repris sa marche pour se rendre au champ de Mars.

Des salves d'Artillerie répétées ont annoncé l'arrivée de l'Armée et de l'Assemblée Nationale au pont sur bateaux, construit en face du champ de Mars. Au bruit de ces salves et aux acclamations d'un Peuple immense, l'Assemblée Nationale a traversé le champ de Mars, pour aller occuper les places qui lui étoient destinées.

Un escalier, construit en face de l'Autel de la Patrie, a conduit à ces places. Elles étoient en amphithéâtre sous une galerie adossée aux bâtimens de l'Ecole Militaire.

Au milieu de cette galerie, on avoit établi une plate-forme sur laquelle étoit placé au milieu, pour le Roi, le fauteuil du Trône, couvert de velours violet, semé de fleurs-de-lis d'or, avec un carreau pareil.

Pour M. le Président de l'Assemblée Nationale, à la même hauteur, sur la même ligne et à trois pieds à la droite du Roi, un autre fauteuil couvert de velours bleu azur, semé aussi de fleurs-de-lis d'or, avec un carreau semblable.

A la gauche de sa Majesté, à pareille distance, sur la même hauteur et sur la même ligne, étoient des tabourets qui joignoient les banquettes dressées pour les Députés. Ces tabourets ont été oc-

cupés par les Secrétaires et autres Membres de l'Assemblée Nationale, de manière que le Roi étoit placé au milieu d'eux *tous*, sans aucun intermédiaire et sous le même pavillon.

Derrière le Président étoient quatre Huissers de l'Assemblée Nationale, revêtus de leurs décorations, et les quatre autres étoient en avant sur les premières marches.

Le Roi avoit seulement avec lui deux Huissiers de sa Chambre avec leurs masses, placés devant avec les Huissiers de l'Assemblée et quelques autres Officiers de sa Maison, debout sur les premières marches ou derrière Sa Majesté.

Un balcon, placé en arrière du Roi et de l'Assemblée Nationale, étoit occupé par la Reine, M. le Dauphin et la Famille Royale.

Les Troupes des Fédérés des Départemens et les Troupes de Ligne se sont rangées sous les bannières qui leur avoient été données par la Municipalité de Paris.

A trois heures, lorsqu'elles ont été placées, le Roi eſt arrivé par l'intérieur de l'Ecole Militaire, et s'eſt placé au bruit des salves d'Artillerie, des cris répétés de *Vive le Roi!* et des plus touchans témoignages d'amour.

Les bannières des Départemens et celle des Troupes de Ligne ont été portées autour de l'Autel de la Patrie, où M. l'Evêque d'Autun, officiant, les a bénites, après avoir célébré la Messe.

Elles ont été rapportées ensuite au centre de chaque Division des Fédérés et des Troupes de Ligne, à qui elles étoient destinées.

Alors M. de la Fayette étant venu prendre les ordres du Roi, et Sa Majesté lui ayant remis la formule du serment décrété par l'Assemblée Nationale pour les Troupes de la Fédération, il s'eſt rendu à l'Autel de la Patrie, et a prononcé, au nom de tous les Fédérés qui ont joint leurs voix à la sienne, leurs promesses à ses promesses, le serment qui unit les François entre eux et les François à leur Roi pour défendre la Liberté, la Constitution et les Loix, en ces termes :

« Nous jurons d'être à jamais fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi;

De maintenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, et acceptée par le Roi;

De protéger, conformément aux Loix, la sûreté des personnes et des propriétés;

La circulation des grains et subsistances dans l'intérieur du Royaume;

La perception des contributions publiques sous quelques formes qu'elles existent;

De demeurer unis à tous les François, par les liens indissolubles de la fraternité. »

Des salves nouvelles d'Artillerie et les cris répétés de *Vive le Roi! Vive la Nation!* le cliquetis des armes, les fanfares de la muſique guerrière

ont annoncé ce moment; et le Peuple nombreux, témoin de l'engagement pris par les Fédérés, s'est uni à eux par ses acclamations.

M. de la Fayette est remonté auprès du Roi et de M. le Président; et il a été convenu qu'on feroit indiquer par un signal parti de l'Autel de la Patrie, et qui pût être vu également des batteries de canon et de l'Assemblée Nationale, le moment du serment qu'elle devoit prononcer.

A l'instant du signal, M. le Président de l'Assemblée Nationale debout, ainsi que tous les Représentans de la Nation, a prononcé le serment décrété, le 4 Février dernier, en ces termes :

« Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi. »

Le bruit du canon, et les mêmes acclamations ont accompagné ce deuxième serment.

Enfin le Roi s'est levé et a prononcé debout et à très-haute voix le serment décrété par l'Assemblée Nationale, et accepté par lui, en ces termes :

« Moi, Roi des François, je jure d'employer tout le pouvoir qui m'eſt délégué par la Loi constitutionnelle de l'Etat, à maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par moi, et à faire exécuter les Loix. »

C'est au milieu d'un silence profond et religieux

que l'Assemblée Nationale et le Peuple François ont reçu le serment de leur Roi.

Quand Sa Majesté en a eu prononcé les derniers mots, les acclamations universelles ont éclaté ; les cris de *Vive le Roi !* répétés d'un bout du champ de Mars à l'autre, par l'Assemblée Nationale, par les Fédérés et par le Peuple, ont ratifié l'auguste et sainte alliance qui venoit de se former.

On a chanté ensuite le *Te Deum* au bruit de la musique et de l'Artillerie ; et lorsqu'il a été fini, le Roi s'est retiré au milieu des mêmes acclamations qui avoient accompagné son entrée.

L'Assemblée Nationale, dans le même ordre et au milieu du même cortége qui l'avoit accompagnée en venant, est retournée au lieu ordinaire de ses Séances où elle s'est séparée.

Signé C. F. DE BONNAY, *Président ;* PIERRE DE DELAY, POPULUS, ROBESPIERRE, DU PONT de Nemours, GARAT aîné, REGNAUD de Saint-Jean-d'Angely, *Secrétaires.*

A PARIS, Chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin S. Jacques, N°. 31.